

## **LE CONSEIL DES COMMISSAIRES**

### **1.0 COMPOSITION**

Le conseil des commissaires est composé:

- d'un président ainsi que de quatorze commissaires élus à suffrage universel sur une base de circonscriptions géographiques;
- de quatre commissaires représentant le comité de parents élus par leurs pairs, dont un commissaire représentant le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) élus par leurs pairs.

Le directeur général participe aux délibérations et le secrétaire général assiste aux séances.

### **2.0 MANDATS**

- 2.1 la définition des orientations;
- 2.2 la définition des politiques;
- 2.3 la passation des règlements;
- 2.4 l'établissement des priorités annuelles;
- 2.5 la détermination des plans de services;
- 2.6 la détermination des budgets annuels;
- 2.7 la réception des rapports (finances, clientèles, etc.);
- 2.8 l'exercice du droit de question.